



Règlement du processus de sélection et d'admission des candidats postulant en cours du 1^{er} cycle (bachelier)

1. Condition d'admission

L'accès en cours du 1^{er} cycle est soumis à un ensemble de conditions définies par le décret du 7 novembre 2013 « définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation des études en Communauté française de Belgique », aux conditions de l'admission personnalisée (VAE – articles 117 et 119 du décret du 7 novembre 2013). Une bonne connaissance de la langue française est exigée pour intégrer l'école.

L'admission en cours du 1^{er} cycle est validée par la commission d'inscription et des programmes de l'École sur base du rapport favorable proposé par le jury d'enseignants du cursus choisi.

2. Inscription et procédure de sélection

La procédure de sélection se déroule en deux phases.

2.1. Première phase : sélection sur dossier

Elle porte essentiellement sur l'analyse du dossier artistique du candidat et des acquis d'apprentissage visés par son parcours académique et personnel antérieur en regard des cursus visés offerts par l'INSAS.

- Le candidat doit impérativement prendre connaissance du présent règlement et en approuve les conditions au moment de son inscription électronique.
- Le candidat doit s'inscrire électroniquement entre le lundi 20 mars 2023 et le mardi 2 mai 2023 avant 12:00 heures.
- Le candidat doit remplir en ligne un questionnaire reprenant des informations personnelles et administratives. Dès cette opération exécutée, un espace électronique dédié au candidat, accessible par internet et sécurisé par un lien d'accès personnalisé sera créé. Cet espace électronique sera ci-après dénommé « portail ». Ce portail est le lieu privilégié de communication entre le candidat et l'école. Il en reçoit le lien d'accès par retour de courriel. Dans un même temps, un numéro d'inscription lui est assigné et communiqué.
- Le candidat complète ses dossiers administratif et artistique, via son portail, en y déposant un certain nombre de documents (voir annexe 1 du présent règlement « Constitution du dossier d'inscription »). Les dossiers administratifs et artistiques doivent être complets au plus tard pour le 2 mai 2023. Au-delà de cette date, les candidatures, pour lesquelles les dossiers sont incomplets, ne seront pas retenues pour la première sélection.
- En cas d'inscription multiple (plusieurs cursus simultanément), le candidat complète ses dossiers artistiques pour chaque cursus visé.
- Aucune motivation de refus ne sera communiquée, si la candidature est refusée au terme de cette première phase.
- Les résultats de cette première phase sont communiqués au plus tard le vendredi 7 juillet 2023 via le portail du candidat, un courriel lui sera envoyé dès publication pour l'inviter à en prendre connaissance.

2.2. Deuxième phase : sélection selon les modalités prévues par le jury

Pour le candidat retenu à la deuxième phase, le jury de sélection détermine les modalités de celle-ci (épreuves, entretiens, etc.). Il devra s'acquitter de la somme de 50,00€. Ce virement devra être effectif pour le 16 août 2023 au plus tard. La preuve de paiement devra être téléversée dans le portail par le candidat à l'emplacement dédié. En cas d'inscription multiple, un seul paiement est dû pour le candidat.

Selon le(s) cursus pour le(s)quel(s) la candidature a été retenue par le jury, le candidat devra présenter des épreuves d'admission. Les modalités de celles-ci lui seront communiquées au candidat via son portail au plus tard le 7 juillet 2023. Ce dernier est tenu de confirmer son accord sur celles-ci ainsi que sa participation.

Ces informations seront accessibles dès les résultats de la première phase, au plus tard le 7 juillet 2023.

3. Calendrier et jury de sélection

3.1. Calendrier

- Du 20 mars au 2 mai 2023 : inscription en ligne via un formulaire
- 2 mai 2023 avant 12:00 heures : les dossiers administratifs et artistiques doivent être complets dans le portail du candidat.

- Entre le 3 mai et le 7 juillet 2023 : première sélection des candidatures retenues sur base de l'examen des dossiers par des jurys d'enseignants.
- Le 7 juillet 2023 au plus tard : publication des résultats de la première sélection, accessible via le portail du candidat. Un courriel annoncera cette publication aux candidats. Les candidats retenus trouveront pour cette date le contenu et les horaires de la suite des épreuves auxquelles le jury leur propose de participer.
- 5 jours ouvrables après la publication des résultats de première sélection : acceptation et confirmation de leur participation à la deuxième sélection pour les candidats retenus.
- Entre le 17 août et le 15 septembre 2023 : épreuves de deuxième sélection, délibération du jury d'admission.
- Le 15 septembre au plus tard : résultat de la deuxième sélection via le portail du candidat, un courriel lui sera envoyé pour l'inviter à en prendre connaissance.
- Le 18 septembre au plus tard : à l'issue de la deuxième sélection, le candidat retenu sera invité à participer aux enseignements du cursus visé sous réserve de la validation de son programme par la commission d'inscription et des programmes et de la capacité d'accueil. Cette réserve prendra fin au plus tard le 31 octobre 2023, date de fin des inscriptions aux études.

3.2. Jury de sélection

Il peut y avoir autant de jurys de sélection que de cursus organisés par l'établissement. Ils sont composés d'enseignants du cursus considéré. Ils sont présidés par le directeur ou ses représentants.

4. Recours

- Le candidat peut, dans les 4 jours ouvrables qui suivent la signification sur son portail des résultats, introduire une plainte relative à une quelconque irrégularité matérielle dans le processus de sélection de la première ou de la deuxième session par pli recommandé adressé à la Directrice de l'INSAS ou par son dépôt au Secrétariat contre accusé de réception.
- Sera considéré comme irrecevable tout recours motivé par une suspicion d'irrégularité portant sur le contenu ou la forme des épreuves.

5. Commission de recours

Il est créé par et sous l'autorité de la Directrice, une commission de recours, ci-après dénommée "commission", chargée d'examiner les plaintes des candidats.

Cette commission comprend :

- la directrice de l'école, Présidente;
- trois membres du conseil de gestion pédagogique, désignés par la directrice. Chacun a voix délibérative.

Le secrétariat de la commission est assuré par un membre du personnel de l'école, choisi par la directrice. Le secrétaire n'a pas voix délibérative.

Dans les quatre jours ouvrables qui suivent l'expiration du délai d'introduction des plaintes, la commission examine les plaintes introduites. Si elle le juge nécessaire, elle reçoit le ou les candidats ainsi qu'un ou des membres du jury. Pour la première sélection sur dossier et par dérogation à cette règle, si la date d'expiration du délai d'introduction des plaintes est au-delà du 7 juillet 2023, la commission se tiendra la dernière semaine du mois d'août 2023.

Cette commission peut invalider le résultat de la sélection de première ou de deuxième phase.

La directrice est alors tenue d'organiser, dans les quatre jours ouvrables, une nouvelle session d'épreuves suivant les modalités fixées par le jury d'enseignants du cursus visé par le candidat.

Un procès-verbal mentionne les décisions prises lors de la délibération de la commission. Ce procès-verbal est signé par la Présidente, les autres membres de la commission et le secrétaire.

Le candidat ayant introduit une plainte est informé personnellement des décisions de la commission par voie numérique, au plus tard le second jour ouvrable qui suit la délibération de la commission et par retrait d'une notification motivée contre accusé de réception.



Annexe 1 - Constitution du dossier d'inscription des candidats postulant en cours du 1^{er} cycle (bachelier) ou au 2^{ème} cycle (master)

Après avoir complété le formulaire en ligne et s'être connecté à son portail, le candidat en cours du 1^{er} cycle (bachelier) ou au 2^{ème} cycle (master) doit compléter son dossier d'inscription au plus tard pour le 2 mai 2023 (12:00 heures fermeture du lien d'inscription en ligne). Ce dossier se compose de deux parties ; l'une administrative qui est commune à tous les cursus visés et l'autre dite « artistique » différente selon le(s) cursus envisagé(s).

Constitution du dossier administratif (commun à tous les cursus)

Le candidat est invité à compléter le dossier administratif composé des documents suivants :

- 1 photo d'identité au format JPEG ou PNG
 - 1 fichier PDF contenant une copie de la pièce d'identité;
 - 1 fichier PDF contenant une copie de l'acte de naissance;
 - 1 fichier PDF contenant le CV ;
 - 1 fichier PDF contenant les copies des diplômes et de tous les relevés de notes (chaque année suivie);
 - 1 fichier PDF contenant le descriptif détaillé des cours relatif aux relevés de notes fournis (précisant le contenu de matière, le nombre d'heures et de crédits se rapportant à chaque cours);
 - 1 fichier PDF contenant copie des documents probants en cas d'expérience professionnelle et/ou personnelle (contrat de travail, attestation de stage, lettre de recommandation, article de presse, etc.)
- Chacun de ces fichiers ne peut excéder une valeur de 20 méga octets (Mo). Ces fichiers doivent être téléversés par le candidat sur son portail. En cas de candidature multiple, le candidat doit compléter un seul dossier administratif.

Constitution du dossier artistique (différent pour chaque cursus visé)

En fonction du cursus visé, le candidat devra fournir des documents dont la liste est reprise ci-dessous. Certains sont obligatoires. En cas d'absence de ceux-ci la candidature sera non-recevable. D'autres sont considérés comme facultatifs. Ils ne seront pas systématiquement analysés par le jury lors de la première sélection.

1. Pour la candidature en **master cinéma spécialité écriture :**

Obligatoirement :

- Un scénario de court métrage ou scènes choisies de continuité dialoguée d'un long métrage – un maximum de 10 pages (1 fichier PDF de 20 Mo maximum).
- Le dossier dit « socio-culturel » téléchargeable sur le portail du candidat. (1 fichier PDF de 20 Mo maximum).
- Une lettre de motivation (1 fichier PDF).

Facultativement :

- Uniquement en cas d'acceptation du dossier du candidat à la deuxième phase ; d'autres travaux artistiques tels que par exemple : portfolio, scénarios, travaux photos ou liens internet (1 fichier PDF de 20 Mo maximum).

2. Pour la candidature en **master théâtre et techniques de communication spécialité écriture :**

Obligatoirement :

- Un ou des textes destinés à la scène – un maximum de 15000 signes doit être respecté (1 fichier PDF de 20 Mo maximum).
- Le dossier dit « socio-culturel » téléchargeable sur le portail du candidat. (1 fichier PDF de 20 Mo maximum).
- Une lettre de motivation (1 fichier PDF).

Facultativement :

- D'autres travaux artistiques tels que portfolio, écritures dramatiques, travaux photos ou liens internet (1 seul PDF de 20 Mo maximum).

3. Pour les candidatures en **master cinéma spécialité gestion de la production :**

Obligatoirement :

- Une lettre de motivation (1 fichier PDF)
- Un curriculum vitae détaillé et étoffé

Facultativement :

- D'autres travaux artistiques tels que portfolio, scénarios, travaux photos ou liens internet (1 fichier PDF de 20 Mo maximum).

4. Pour les candidatures en **master théâtre et technique de communication spécialité gestion de la production :**

Obligatoirement :

- Une lettre de motivation (1 fichier PDF).
- Le dossier dit « socio-culturel » téléchargeable sur le portail du candidat. (1 fichier PDF de 20 Mo maximum).

Facultativement :

- D'autres travaux artistiques tels que portfolio, textes destinés à la scène, travaux photos ou liens internet (1 fichier PDF de 20 Mo maximum).

5. Pour les candidatures en **master cinéma spécialité réalisation ou en cours de bachelier réalisation cinéma radio/TV:**

Obligatoirement :

- Une lettre de motivation (1 fichier PDF).
- Le dossier dit « socio-culturel » téléchargeable sur le portail du candidat. (1 fichier PDF de 20 Mo maximum).

Facultativement :

- Des scénarios (intra ou extra muros de l'école); des plans de travail établis dans le cadre de film(s) sur le(s)quel(s) le candidat a été assistant(e) à la réalisation, des travaux photos (1 fichier PDF de 20 Mo).
- D'autres travaux artistiques tels que par exemple : portfolio ou liens internet (1 fichier PDF de 20 Mo maximum)

6. Pour les candidatures en **master cinéma spécialité image ou en cours de bachelier image :**

Obligatoirement :

- Une lettre de motivation (1 fichier PDF).

Facultativement :

- D'autres travaux artistiques tels que portfolio, scénarios, travaux photos ou liens internet (1 fichier PDF de 20 Mo maximum).

7. Pour les candidatures en **master cinéma spécialité montage ou en cours de bachelier montage et scripte:**

Obligatoirement :

- Une lettre de motivation (1 fichier PDF).
- Le dossier dit « socio-culturel » téléchargeable sur le portail du candidat. (1 fichier PDF de 20 Mo maximum).

Facultativement :

- D'autres travaux artistiques tels que portfolio, scénarios, travaux photos ou liens internet (1 fichier PDF de 20 Mo maximum).

8. Pour les candidatures en **master radio télévision multimédia spécialité son** ou **en cours de bachelier son**:

Obligatoirement :

- Une lettre de motivation (1 fichier PDF).
- Le dossier dit « socio-culturel » téléchargeable sur le portail du candidat. (1 fichier PDF de 20 Mo maximum).

Facultativement :

- D'autres travaux artistiques tels que portfolio, scénarios ou liens internet vers des travaux sonores (1 fichier PDF de 20 Mo maximum).

9. Pour les candidatures en **master radio télévision multimédia spécialité réalisation radio TV** :

Obligatoirement :

- Une lettre de motivation (1 fichier PDF).
- Le dossier dit « socio-culturel » téléchargeable sur le portail du candidat. (1 fichier PDF de 20 Mo maximum). Ce dossier ne sera vu par le jury qu'après la première phase si le dossier est retenu.

Facultativement :

- D'autres travaux artistiques tels que portfolio, scénarios ou liens internet vers des travaux sonores (1 fichier PDF de 20 Mo maximum).

10. Pour les candidatures en **cours de bachelier théâtre et techniques de communication** :

Obligatoirement :

- Une lettre de motivation (1 fichier PDF).

Facultativement :

- D'autres travaux artistiques tels que portfolio, textes destinés à la scène, travaux photos ou liens internet (1 fichier PDF de 20 Mo maximum).

11. Pour les candidatures en **master théâtre et techniques de communication spécialité mise en scène** :

Obligatoirement :

- Une lettre de motivation (1 fichier PDF).

Facultativement :

- D'autres travaux artistiques tels que portfolio, textes destinés à la scène, travaux photos ou liens internet (1 fichier PDF de 20 Mo maximum).

12. Pour les candidatures en **master théâtre et techniques, de communication spécialité scénographie, décors et costumes** :

Obligatoirement :

- Une lettre de motivation (1 fichier PDF).

Facultativement :

- D'autres travaux artistiques tels que portfolio, textes destinés à la scène, travaux photos ou liens internet (1 fichier PDF de 20 Mo maximum).

13. Pour les candidatures en **master interprétation dramatique** ou **en cours de bachelier interprétation dramatique** :

Obligatoirement :

- Une lettre de motivation (1 fichier PDF).

Facultativement :

- D'autres travaux artistiques tels que portfolio, textes destinés à la scène, travaux photos ou liens internet (1 fichier PDF de 20 Mo maximum).